

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D69-2019

Séance du 28/11/2019 – Convocation du 19 novembre 2019

Compte rendu affiché le 6 décembre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Michel MATHEY par Michel HU ; Myriam MARMONIER par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Tameur GUENNAT par Hélène SORREL-DUNAND ; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE ; Laurent BUFFARD par Gilbert PETITJEAN ; Jean-Claude FABRE par Youcef BOUREZG ; Annick PAKLOGLOU par Guillemette DEBORDE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	16
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Création de la Bourse Lucie Guimet

Afin de rendre possible la vente du château de Vimy, il a été nécessaire de lever les obligations relatives à l'affectation du bâtiment en tant qu'école maternelle. Cette obligation correspondait à une charge associée au legs du Château à la commune par Émile Guimet en 1883.

Dans le cadre de cette procédure judiciaire, Madame le Maire a été amenée, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal consentie le 17 avril 2014, à représenter les intérêts de la commune. Elle a ainsi mené une négociation avec les héritiers d'Émile Guimet dans le but de convenir d'un compromis autorisant la cession du bâti tout en perpétuant l'esprit des charges initiales du legs.

Le compromis issu de ces échanges a été entériné par le jugement du Tribunal de Grande Instance de Lyon du 19 décembre 2018 dans les termes suivants : "La bourse communale existant actuellement au bénéfice de jeunes neuvillois disposant de peu de ressources afin de les aider tout au long de leurs études supérieures, actuellement dénommée "Passeport réussite", sera rebaptisée "Passeport réussite Lucie Guimet".

Cette bourse sera abondée par une prime au mérite, annuelle, dont la valeur de référence sera calculée comme suit : son montant sera équivalent, à prix constant, à celui des intérêts produits par le capital issu de la vente des biens légués, soit la somme de 90.000 € (valeur 2017), placé à un taux de 3,3 %.

Pour l'année 2017-2018, cette prime sera d'un montant de 3.000 € et sera fixée chaque année, à prix constant, par rapport à cette valeur de référence.

Si cette bourse venait à être supprimée, la commune de Neuville-sur-Saône s'engage dans tous les cas à mettre en œuvre, de manière perpétuelle, une bourse au mérite "Lucie Guimet" dont l'objet serait d'apporter une aide économique à destination de jeunes neuvillois défavorisés afin de les accompagner dans leur scolarité et dont le montant serait fixé chaque année par rapport à la valeur de référence précisée ci-dessus.

Il est donc nécessaire d'établir les critères d'attribution de cette bourse complémentaire au Passeport Réussite, dite Bourse Lucie Guimet. Les principes suivants ont été validés lors de la commission municipale Éducation, Enfance, Jeunesse du 14 octobre 2019 : les bénéficiaires de la Bourse Lucie Guimet seront sélectionnés parmi les étudiants pour lesquels la mairie a accordé un Passeport réussite, en priorité aux étudiants dont le quotient familial de la famille est inférieur à 1 000 €.

Des points leur seront attribués en fonction des critères suivants :

- Avancement dans les études : 1 point par année d'études

- Quotient familial de la famille :

Tranche de Quotient familial	0 €-500 €	501 €-1000 €
Nombre de points	2	1

- Éloignement géographique :

Éloignement géographique du lieu des études	Métropole de Lyon Rhône	Région Auvergne Rhône Alpes (hors Métropole-Rhône)	Hors région Auvergne Rhône Alpes
Nombre de points	1	2	3

- Notes de l'année scolaire précédente :

Moyenne générale année précédente	Supérieure à 12/20	Supérieure à 14/20	Supérieure à 16/20
Nombre de points	1	2	3

Pour respecter l'esprit du mérite souhaité, pour chaque année scolaire, les 4 étudiants, qui auront acquis le plus grand nombre de points, seront retenus pour bénéficier de la Bourse Lucie Guimet.

Si l'application du barème ci-dessus fait apparaître un nombre d'étudiants bénéficiaires supérieur à quatre en raison d'ex-aequo, ces derniers seront classés en fonction de leur quotient familial précis pour les départager.

Chacun des étudiants retenus percevra un quart de la dotation annuelle de la Bourse Lucie Guimet définie conformément au jugement du 19 décembre 2018.

Le dossier de demande de Bourse Lucie Guimet sera commun à celui du Passeport réussite.

Ainsi, pour l'année 2019/2020, le montant de la bourse, pour l'année scolaire et par étudiant serait de 775€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Civil et notamment ses articles 900-1 à 900-8,
- VU le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lyon en date du 19 décembre 2018,
- VU la délibération du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- VU le budget communal,
- VU l'avis favorable de la commission Éducation Enfance Jeunesse du 14 octobre 2019,
- CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités d'application d'une bourse au mérite Lucie Guimet respectant l'esprit initial du legs,
- **PREND ACTE de l'obligation incombant à la commune de mettre en œuvre, de manière perpétuelle, une bourse au mérite "Lucie GUIMET" dont l'objet sera d'apporter une aide économique à destination de jeunes neuvillois défavorisés afin de les accompagner dans leur scolarité et dont le montant sera équivalent, à prix constant, à celui des intérêts produits par le capital issu de la vente des biens légués, soit la somme de 90.000 € (valeur 2017) placée à un taux de 3,3 %,**
- **VALIDE les modalités d'attribution de la Bourse Lucie Guimet adoptées par la Commission Education Enfance Jeunesse du 14 octobre 2019,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020, dans la limite de 3200 €,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à ce dispositif.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 novembre 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3 décembre 2019
- Publication ou affichage le 3 décembre 2019

Valérie GLATARD, Maire.




